

clandestins, mais de bruits généralement reçus accompagnés de circonstances propres à impression. Le ministre terminait en disant à Bigot qu'il ne pouvait ignorer ces bruits et qu'il devait les vérifier. (1)

Varin, pressentant qu'on ne tarderait pas à découvrir toute la trame de ses opérations louches au Canada, chercha à s'éloigner du pays. Le 15 octobre 1754, il demandait au ministre de le placer soit au Cap Français soit à la Louisiane.

Nous n'avons pas la réponse du ministre à cette demande.

Le 15 octobre 1756, M. Varin demandait à passer en France dans l'intérêt de sa santé. Il obtint son congé au mois d'avril 1757, mais ne s'embarqua qu'à l'automne.

La santé de M. Varin ne s'améliorant pas, au printemps de 1758, il demanda au ministre de lui accorder sa retraite.

Arrêté en décembre 1761, M. Varin fut jeté à la Bastille avec Bigot, Péan, Cadet, etc, etc.

Le 10 décembre 1763, il recevait sa condamnation. Il était banni à perpétuité du royaume, ses biens étaient confisqués, il devait payer 1000 livres d'amende et restituer 300,000 livres.

Varin vécut sept ans en exil.

En 1770, le duc de Noailles, qui s'intéressait beaucoup à la famille de Varin, obtint du Roi (9 septembre 1770) un ordre pour permettre à Varin de s'établir en Corse.

Varin resta dix ans en Corse. En 1780, M. de Malesherbes obtenait du roi que le sieur Varin pourrait aller finir ses jours à Malesherbes où sa famille était établie.

Nous ignorons la date de sa mort.

L'auteur anonyme des *Mémoires sur les affaires du Canada, depuis 1749 jusqu'à 1760* (2) nous fait un portrait peu flatteur de M. Varin.

---

(1) *Rapport sur les Archives Canadiennes pour 1905*, vol. 1, p. 292.

(2) Ces Mémoires ont été publiés en 1838 par la Société Littéraire et Historique de Québec.